

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0217

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/SP
Tél. : 04 66 86 64 11

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Terres en Villes - cotisation 2026-

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_04_19 du conseil de communauté en date du 15 octobre 2022 relative à la mise en œuvre du Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial 2022-2026,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Terres en Villes,

Considérant la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du Projet Alimentaire Territorial à travers des actions de formations pour les élus et les techniciens d'Alès Agglomération et de ses communes adhérentes,

Considérant que l'adhésion à l'association Terres en Villes permet de bénéficier d'expertise d'un réseau national des collectivités œuvrant pour la transition alimentaire et agricole dans les territoires et de partager les savoirs-faire et actualités autour des politiques alimentaires et du réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer pour l'année 2026 à l'association Terres en Villes représentée par son président DUVAL Laurent – 22 rue Joubert 75009 Paris 9 en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



30 AVR. 2026

Alès, le

Le président
Christophe RIVENQ